

CHARTRE DU RAMASSEUR DE CHAMPIGNONS DANS LES FORÊTS DOMANIALES ORNE-MANCHE-CALVADOS

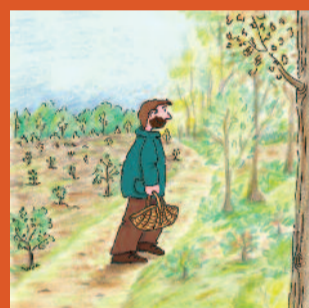
AFIN DE SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ ET LIMITER LE PRÉLÈVEMENT INTENSIF DES ESPÈCES FONGIQUES SAUVAGES,
RESPECTEZ QUELQUES MESURES SIMPLES

Je sais que la cueillette
des champignons est interdite
tous les mardis et jeudis
(même fériés)



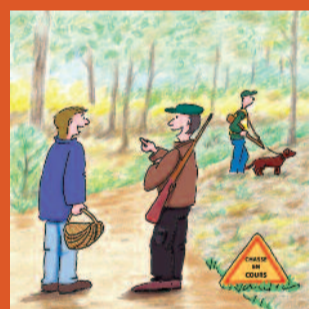
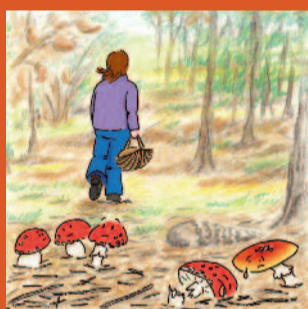
Je n'emprunte pas les routes
forestières fermées en véhicules
motorisés. Je ne stationne pas
devant les barrières

J'utilise des outils coupants
pour ne pas arracher
le mycélium



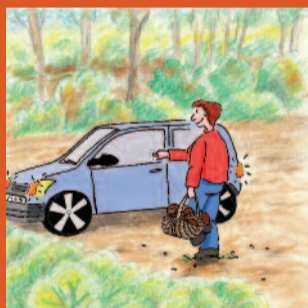
Je ne pénètre pas dans les
parcelles de jeunes arbres

Je ne détruis pas les
champignons non comestibles



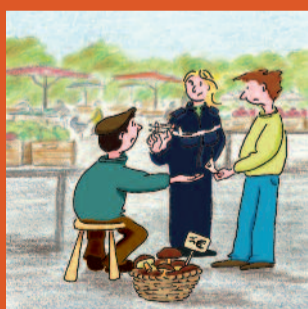
Je ne pénètre pas dans
les enceintes de chasse et
à proximité immédiate de
celles-ci

Je modère ma cueillette
en me limitant à un panier
par jour et par personne



Je laisse les animaux en paix
et respecte la nature : les
chiens sont tenus en laisse

Je cueille uniquement pour ma
consommation familiale.
La vente est interdite



Je ne pénètre pas dans les
parcelles où des travaux
forestiers sont en cours

Arrêtés préfectoraux du 1^{er} décembre 2008 (Orne), 20 juillet 2012 (Manche) et 6 septembre 2012 (Calvados)

